



Règlement financier et tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

École et Collège de l'Institution Saint-Joseph

annexe au contrat de scolarisation

Toute inscription à l'Institution Saint-Joseph – Maisons Don Bosco implique l'acceptation de ce règlement financier, annexe du contrat de scolarisation signé en début d'année scolaire.

1. TARIFS

Le Conseil d'Administration a voté le 31/01/2024 une augmentation des contributions des familles de 4,9% (conforme au taux d'inflation au 1^{er} janvier 2024, de 4,9%, source INSEE) et de 5.2% en moyenne sur les frais de restauration.

1.1. Contribution des familles : Ecole et Collège

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pédagogiques, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (enseignement catholique privé, sous contrat avec l'état) ainsi que les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de la commune et du département. Elle est soumise au calcul du quotient familial (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales). Une copie de votre dernier avis d'imposition est à adresser en début d'année sur votre espace Ecole Directe en cas de tranche différente de la tranche A la plus élevée. En cas de difficultés financières, nous pouvons vous accompagner et vous proposer des solutions. – cf. en Partie 3.

Cas particuliers de départ en cours d'année :

- En cas de départ pour convenance personnelle, un avoir sera réalisé *au prorata temporis* avec une retenue de deux mois sur la contribution familiale (sauf cas de mutation, exclusion de l'élève ou cas de force majeure arbitrée par le chef d'établissement).
- En cas de séjour linguistique, autorisé et suivi par la Direction de l'Institution Saint-Joseph la place de l'élève reste maintenue et les frais généraux engagés.

1.2. Frais forfaitaires

Il s'agit, pour l'ensemble des élèves de l'établissement, des cotisations à l'assurance scolaire obligatoire, aux cotisations obligatoires des différents organismes attachés notamment à Tutelle Don Bosco, à la Direction Diocésaine du 92, UGSEL, etc. Sont également intégrés les frais de reprographie, l'envoi des SMS via Ecole Directe, etc. Ces frais sont incompressibles et non remboursables.

CATEGORIES	A	B	C	D	E	F	G
Quotient Familial	Plus de 20 793 €	de 16 299 € à 20 793 €	de 13 215 € à 16 298 €	de 10 002 € à 13 214 €	de 7 629 € à 10 001 €	de 5 199 € à 7 628 €	Moins de 5 199 €

ECOLE :

Contribution familiale	2 156,00 €	1 974,00 €	1 764,00 €	1 541,00 €	1 303,00 €	1 066,00 €	843,00 €
Frais forfaitaires	82,70 €	82,70 €	82,70 €	82,70 €	82,70 €	82,70 €	82,70 €
Total	2 238,70 €	2 056,70 €	1 846,70 €	1 623,70 €	1 385,70 €	1 148,70 €	925,70 €

COLLEGE :

Contribution familiale	2 156,00 €	2 036,00 €	1 846,00 €	1 616,00 €	1 379,00 €	1 131,00 €	922,00 €
Frais forfaitaires	102,40 €	102,40 €	102,40 €	102,40 €	102,40 €	102,40 €	102,40 €
Total	2 258,40 €	2 138,40 €	1 948,40 €	1 718,40 €	1 481,40 €	1 233,40 €	1 024,40 €

1.3. Assurance Scolaire

Cette assurance accident scolaire, auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, est incluse dans les frais forfaitaires cités précédemment. Elle est obligatoire et n'est pas dénonçable ; elle est intégrée aux frais forfaitaires. Elle couvre notamment votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet.

Pour obtenir une attestation, cliquez [ici](#).

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration des biens personnels de l'élève.

1.4. Réductions sur les frais de scolarité : Ecole et Collège

Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la seule contribution du 3^{ème} enfant et sur les suivants.

1.5. Demi-pension

L'Institution Saint-Joseph – Maisons Don Bosco propose un service de restauration sur le temps du déjeuner sur les jours de la semaine aux élèves. L'inscription à la demi-pension et le choix des jours de repas se font courant septembre, directement et uniquement sur l'espace ECOLE DIRECTE pour l'année scolaire entière. Les ajustements des jours de cantine sont acceptés jusqu'à fin septembre. Au-delà, il ne sera plus possible de diminuer le forfait pour le reste de l'année. Ces forfaits tiennent compte notamment des frais fixes, et engagent la famille sur l'ensemble de l'année, indépendamment de la fin des cours.

Demi-pension	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Prix exceptionnel
Forfaits annuels ECOLE	308,00 €	616,00 €	924,00 €	1 232,00 €	1 540,00 €	9,90 €
Forfaits annuels COLLEGE	295,00 €	595,00 €	875,00 €	1 150,00 €	1 450,00 €	9,90 €

Cas particuliers de remboursement de frais de demi-pension en cours d'année – hors frais fixes incompressibles :

- en cas de voyage pédagogique ou sortie scolaire organisé par l'établissement,
- en cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 1 semaine consécutive, sur remise d'un certificat médical en conformité,
- en cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient le jour même.

Repas exceptionnels

Les externes, ou les demi-pensionnaires en dehors de leur(s) jour(s) d'inscription, peuvent déjeuner occasionnellement à la cantine au tarif de 9,90€ par repas. Les repas exceptionnels sont facturés mensuellement et à régler sur l'échéance de paiement suivante.

Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Pour les élèves ayant un PAI et apportant un panier repas, aucun frais n'est associé au droit d'entrée.

1.6. Autres frais annexes

Autres frais obligatoires :	Ecole	Collège
Cotisation APEL ⁽¹⁾	20,00 €	20,00 €
Fonds de Solidarité Tutelle Don Bosco ⁽²⁾	5,00 €	5,00 €
Sport à l'Ecole	94,00 €	-
Piscine (6ème et 3ème)	-	65,00 €

Transport en car vers les stades	-	60,00 €
Anglais y compris les manuels d'activité	153,00 €	-
Avance activités et sorties de la Petite Section ⁽³⁾	28,00 €	-
Avance activités et sorties de la Moyenne Section au CM2 ⁽³⁾	210,00 €	-
Autres frais sur inscription :	Ecole	Collège
Mandarin	-	290,00 €
Italien	-	315,00 €
Refacturations de frais :	Ecole	Collège
Carte de cantine perdue	-	5,00 €
Carnet de correspondance perdu	-	7,00 €
Détérioration de matériel	aux frais	aux frais
Livres prêtés par l'Établissement non rendus en fin d'année	aux frais	aux frais
Frais bancaires en cas de rejet de prélèvement ⁽⁴⁾	7,50€	7,50€

- ⁽¹⁾ L'Association des Parents d'Élèves (APEL) participe à la vie de l'établissement. La cotisation est de 20 € par famille. Les familles dont le plus jeune des enfants est scolarisé dans un établissement des Hauts-de-Seine, d'enseignement catholique, privé, sous contrat, et autre que l'Institution Saint-Joseph, peuvent demander un remboursement de 13,50€. Si la famille décide de ne pas y cotiser, elle doit le signaler par écrit à la comptabilité des familles avant le 15 septembre. De ce fait, elle ne bénéficiera pas de la réduction donnée par l'APEL pour les activités, sorties et voyages scolaires.
- ⁽²⁾ Le détail des aides et fonds de solidarité est à retrouver dans la Partie 3.
- ⁽³⁾ Pour l'Ecole Primaire, une avance de frais échelonnée sur l'année est facturée pour couvrir toutes les activités et sorties organisées. Un ajustement sur la dernière échéance peut intervenir selon les projets.
- ⁽⁴⁾ Le détail des modalités financières est à retrouver dans la Partie 2 et plus particulièrement en 2.4.

1.7. Garderie et Etude à l'Ecole

Le temps du soir à l'Ecole Primaire est annuel et forfaitaire. Toute demande de changement de forfait en cours d'année doit faire l'objet d'un écrit, validé par la direction de l'établissement. Aucun changement ne sera accepté en cours de période. Une facture de régularisation mensuelle peut être éditée pour tenir compte des changements annuels. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

Etude/Garderie	1 jour/sem.	2 jours/sem.	3 jours/sem.	4 jours/sem.	Temps exceptionnel
Forfait annuel	360,00 €	568,00 €	795,00 €	980,00 €	12,00 €

1.8. Centre de Loisirs à l'Ecole et tarifs pour les élèves extérieurs à l'Institution

L'Établissement propose un temps périscolaire le mercredi, soit par demi-journée soit en journée complète.

Les frais de repas (1 jour par semaine) sont à ajouter à ce forfait. L'inscription se fait en début d'année selon un forfait annuel. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

- Le tarif préférentiel pour les élèves de l'Institution Saint-Joseph est le suivant :

Centre de Loisirs	Demi-journée	Journée
Forfait annuel	850,00 €	1 250,00 €
Forfait annuel du repas du mercredi	-	308,00 €

Centre de Loisirs	Demi-journée	Journée	Repas exceptionnel
Exceptionnel / jour	28,50 €	39,50 €	9,90 €

- Le Centre de Loisirs est ouvert aux élèves extérieurs à l'Institution Saint-Joseph, au tarif suivant :

Centre de Loisirs pour les extérieurs	Demi-journée	Journée
Forfait annuel	950,00 €	1 350,00 €
Forfait annuel du repas du mercredi	-	350,00 €

1.9. Activités, sorties, voyages scolaires

Une participation est demandée aux familles pour la participation et le financement de ces activités pédagogiques, inscrites dans le projet pédagogique de l'établissement. Ces activités (animations ponctuelles, conférences, représentation, sorties et voyages) sont inscrites à part entière dans la démarche d'accompagnement pédagogique de l'établissement au service des jeunes de l'École au Collège. Aucun élève ne doit être empêché d'y participer. Des aides existent et sont détaillées en Partie 3.

- En cas d'exclusion à une activité d'un élève pour comportement ou en cas de désistement de la famille, tous les frais engagés seront facturés.
- La participation est remboursée en cas de force majeure (maladie, accident, départ), sur justificatif et hors frais engagés.
- A l'École, une avance est demandée pour l'ensemble des sorties et intervenants extérieurs pour l'année scolaire. Un ajustement sur la dernière échéance peut intervenir selon les projets.
- Au Collège, les sorties pédagogiques ou voyages feront l'objet d'une information séparée aux familles avec le coût associé à chaque événement. Un coupon sera soumis à la responsabilité des parents.

2. FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Toutes les informations personnelles, postales et bancaires sont à retrouver, à contrôler et à mettre à jour sur votre espace Ecole Directe. Pour tout changement de situation familiale, nous vous remercions d'adresser notamment à la comptabilité des familles une copie du document justifiant la garde de l'enfant et les modalités de facturation de la scolarité. En cas de partage des frais de scolarité, il est demandé aux parents de le signifier à la comptabilité des familles, par un email ou par courrier signé des deux parents.

2.1. Facturations

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, disponible sur ECOLE DIRECTE avant le 30 septembre. Des factures complémentaires de sorties culturelles, de voyages scolaires, de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie, centre de loisirs, etc) seront émises tous les mois et viendront ajuster l'échéancier de règlement en bas de votre facture.

2.2. Mode de règlement

- Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Il est effectué le 10 de chaque mois, le premier ayant lieu le 10 octobre, sur 9 mois. Un prélèvement supplémentaire peut avoir lieu au mois de juillet pour les derniers frais (sorties, repas exceptionnels, etc) ou un remboursement en cas de trop perçu. Un mandat de prélèvement SEPA est à remplir accompagné d'un RIB. Vous pouvez renseigner directement sur votre espace ECOLE DIRECTE votre IBAN dans le menu Situation Financière / Mode de règlement.
- Les règlements par chèque se font trimestriellement, aux échéances suivantes : 10 octobre, 10 janvier et le 10 avril. Nous vous remercions d'indiquer sur vos règlements le numéro du compte famille qui commence par 4111 et qui figure au bas de vos factures. Les chèques sont à rédiger à l'ordre de



l'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH. Il est possible de remettre les trois chèques ensemble, en indiquant au dos le numéro du compte famille et les dates d'encaissement souhaitée. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres au 1 rue du Bac, sous enveloppe, à l'attention de la comptabilité familles. Un dernier chèque est demandé en juillet pour solder les éventuels derniers frais (repas exceptionnels, sorties, etc).

- Vous pouvez également réaliser des virements aux mêmes échéances trimestriellement : 10 octobre, 10 janvier et 10 avril ; en indiquant sur l'ordre de virement le numéro du compte famille qui commence par 4111 et qui figure au bas de vos factures. Le RIB de l'établissement à utiliser se trouve également sur le bas de la facture.
- Le dépôt d'espèces n'est pas autorisé.

Enfin, il est possible de modifier un mode de règlement en cours d'année : il suffit d'en faire directement la demande sur votre espace Ecole Directe, Situation Financière / Mode de règlement. En cas de changement de parent payeur, ou de changement de répartition entre parents, nous vous invitons à contacter la comptabilité des familles.

2.3. Acompte d'inscription ou de réinscription

Pour les nouveaux élèves, un acompte d'inscription de 400€ est demandé avec le dossier d'inscription. Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle, il est encaissé dès l'acceptation du dossier par la Direction. En cas de désistement de la famille, l'acompte est conservé par l'établissement. Il ne sera remboursé qu'en cas de force majeure (mutation professionnelle survenue depuis l'inscription) et sur justificatif.

Les frais de dossier de 50€ sont réglés par virement au moment de l'inscription ou de la réinscription. Sans règlement des frais de dossier, le dossier ne sera pas considéré comme complet.

Pour les élèves déjà inscrits à l'Institution Saint-Joseph, l'acompte pour l'année suivante de 200€ est facturé courant février/mars et le règlement s'ajoutera aux échéances restantes à courir selon le mode de règlement choisi (chèque ou prélèvement).

2.4. Impayés

En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les frais s'élèvent à 7.50€ et restent à la charge de la famille. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. En cas de difficultés financières, une demande par courrier peut être faite à la comptabilité, sous couvert du chef d'établissement.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, en cas de non-respect des règles en vigueur, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève et de ne pas reconduire son inscription l'année suivante.

2.5. Sortie en cours d'année scolaire

En cas de sortie en cours d'année, dans les seuls cas de mutation professionnelle, déménagement ou décision de l'Etablissement, une facture de solde sera émise à la date de la sortie. Le certificat de radiation sera émis à la seule condition que le compte-famille soit réglé intégralement et qu'aux frais impayés demeurent. L'Institution se réserve le droit de recouvrer à un service de recouvrement en cas de difficultés.

3. FONDS DE SOLIDARITÉ ET AIDES FINANCIERES

3.1. Fonds de solidarité



Une cotisation annuelle de 5€ est prélevée pour le compte de la Fondation Don Bosco. Un appel aux dons peut être adressé en cours d'année. Le reçu fiscal sera adressé par la Fondation Don Bosco directement.

3.2. Aides ponctuelles et/ou régulières avec l'Institution et/ou l'APEL

Toute demande d'aide (scolarité et/ou animations/sorties/voyage) doit être faite par écrit à la responsable financier et administratif pour un accompagnement personnalisé, en toute discrétion et confidentialité - toute pièce justificative est à fournir (avis d'imposition, attestation France Emploi, etc). L'APEL est aussi un acteur important dans cette démarche.

3.3. Caisse d'Entraide

Pour chaque sortie et voyage au Collège, une Caisse d'Entraide est mise à disposition des familles. Ces dons sont réalisés par les familles et sont intégralement reversés aux familles qui peuvent en avoir besoin. Ces contributions libres ne font pas l'objet d'un reçu fiscal. Chaque demande d'aide doit être faite par écrit accompagnée des pièces justificatives nécessaires (avis d'imposition, attestation France Emploi, etc). Nous remercions les familles qui apporteront leur soutien.

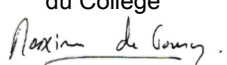
3.4. Dossier de bourses au Collège


Les Collégiens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'Etat en fonction de vos revenus. A chaque ouverture de campagne de Bourse, l'information vous est transmise par le Collège. Un dossier complet accompagné des pièces justificatives est à remettre à l'Etablissement qui s'assure de la transmission auprès du Service Académique des Bourses.

3.5. Aides à la demi-pension au Collège

Les Collégiens peuvent bénéficier d'une aide à la demi-pension par le département en fonction de vos revenus. Toutes les familles disposant du plus bas quotient familial seront systématiquement inscrites à ce dispositif : un montant trimestriel sera crédité sur le compte-familles dès réception.


Virginie BÉCOURT
Chef d'établissement
de l'Ecole Primaire
INSTITUTION SAINT-JOSEPH
1, rue du Bac - 92600 ASNIERES
Tél : 01 47 93 26 43

M. Maxime de GOURCY
Chef d'établissement
Collège Saint Joseph - Don Bosco
Maxime de GOURCY
1 rue du BAC 92600 Asnières-sur-Seine
Chef d'établissement
du Collège


Nicolas DELATTRE
Président de l'OGEC de
l'Établissement


Vos contacts dans l'année

Pôle administratif Ecole :

- Secrétariat de l'Ecole Primaire : Mme Lila AOURIR CASTAN secretariatecole@stjo-asnieres.fr
- Centre de Loisirs et Garderie et Etude à l'Ecole Primaire : M. Eric BÉCOURT
etudegarderie@stjo-asnieres.fr

Pôle administratif Collège :

- Secrétariat du Collège : Mme Gwénola CHASTAING secretariatcollege@stjo-asnieres.fr

Pôle Comptabilité-Gestion :

- Responsable administratif et financier : Mme Anne BOURGET compta@stjo-asnieres.fr
- Comptabilité-famille : Mme Isabelle LABOURSE comptafamilles@stjo-asnieres.fr